



ICAO

PROJET RBIS QMS DE L'OACI

**SYSTEME DE GESTION DE LA QUALITE
(ISO 9001:2015)**

**AFI AIM RBIS QMS PROCEDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE PRESTATION
DE SERVICES**

Référence du Document : AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP



ICAO

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES, D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE PRESTATION DE SERVICES

No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP

Révision : 0

Page 411

1 BUT

L'objectif de cette procédure est de décrire le système qui fournit les conditions contrôlées dans lesquelles les données aéronautiques et les processus d'information aéronautiques de l'AIM/AIS sont exécutés, ainsi que le système d'identification et de traçabilité des produits et services AIM/AIS.

2 PORTÉE

La présente procédure s'applique aux contrôles de processus requis pour atteindre les objectifs du Système de gestion de la qualité (QMS). Elle s'applique également à l'identification et à la traçabilité, au contrôle des modifications et à la conservation des produits AIM/AIS.

3 RÉFÉRENCES

- Ce document couvre les clauses 8.5 et 8.6 de la Norme internationale ISO 9001:2015 concernant respectivement le contrôle de la production et de la fourniture de services et la diffusion de produits et de services.
- Manuel d'exploitation AIM/AIS

4 TERMINOLOGIES

Haute direction	Personne ou groupe de personnes qui dirige et contrôle le système AIM/AIS au plus haut niveau.
Équipe de direction	Responsable AIM/AIS et Responsables d'unité
Conservation	La protection et la maintenance préventive des données aéronautiques, de l'information aéronautique et des systèmes de gestion connexes avant la diffusion de produits ou de services d'information aéronautique.

4.1 Abréviations

AIM	Gestion de l'information aéronautique
AIS	Services d'information aéronautique
ISO	Organisation internationale de normalisation
QMS	Système de gestion de la qualité
AIP	Publication d'information aéronautique
HAIM	Responsable AIM/AIS
SLA	Accord de niveaux de service
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale

5 RESPONSABILITÉS



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP

Révision : 0

Page 511

Responsable AIM/AIS	A la responsabilité principale et le pouvoir d'approbation de cette procédure.
Responsable QMS	Responsable de la révision/mise à jour et du maintien de cette procédure.
	Il a la responsabilité de déterminer les exigences en matière d'identification et de traçabilité qui s'appliquent aux produits et aux services AIM/AIS de l'État.
Responsables d'unité	Veiller à ce que le QMS soit conforme aux exigences de la norme internationale ISO 9001:2015 et qu'il soit établi, mis en œuvre et tenu à jour au sein des diverses unités de l'AIM/AIS.
Tout le personnel	Se conformer aux exigences de la présente procédure.

6 DÉTAILS DE LA PROCÉDURE

6.1 Général

1. À l'appui de la procédure AFI AIM RBIS QMS pour définir le modèle de planification et de contrôle opérationnels du QMS, AFI_AIM_RBIS_QMS_810_PR01_TMP et la Procédure AFI AIM RBIS QMS pour le Suivi, la mesure, l'analyse et l'évaluation du QMS, AFI_AIM_RBIS_QMS_910_PR01_TMP, cette procédure concerne le contrôle des processus de données AIM/AIS et la prestation de services.
2. Le Responsable QMS, en collaboration avec les autres gestionnaires, s'assure que la gestion des données et la prestation des services sont mises en œuvre dans des conditions contrôlées et que l'information documentée pour les processus de gestion des données et la prestation des services est maintenue.

6.2 Infrastructure et environnement de travail

1. Une infrastructure et un environnement de travail approprié est fourni lorsque les processus sont contrôlés et gérés pour atteindre la conformité des données aéronautiques et des informations aéronautiques et l'amélioration continue par le modèle de procédure AFI AIM RBIS QMS pour la gestion des ressources, AFI_AIM_RBIS_QMS_710_PR01_TMP.

6.3 Planification des processus

1. Des processus de gestion des données aéronautiques et de prestation de services sont prévus avec la procédure AFI AIM RBIS QMS pour définir le modèle de planification et de contrôle opérationnels du QMS, AFI_AIM_RBIS_QMS_810_PR01_TMP et également conformément au manuel d'exploitation de l'AIM/AIS.
2. La planification comprend l'identification et la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les erreurs humaines.



ICAO

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES, D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE PRESTATION DE SERVICES

No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP

Révision : 0

Page 611

6.4 Caractéristiques du produit AIM/AIS et prestation de services

1. Les lignes directrices de l'OACI et les directives des États précisent les caractéristiques des données aéronautiques, des informations aéronautiques et des services devant être fournis par l'AIM/AIS des États.
2. Les exigences relatives à la création/fourniture de données aéronautiques et informations aéronautiques figurent dans les accords de niveaux de service (LSA).
3. Des ressources humaines pour le suivi de la qualité des produits AIM/AIS sont fournies.
4. Des activités connexes sont réalisées aux étapes appropriées pour vérifier que les critères de contrôle des processus et leurs livrables, ainsi que les critères d'acceptation des données aéronautiques, informations aéronautiques et services aéronautiques sont respectés.
5. La procédure de suivi, mesure, analyse et évaluation du QMS, AFI_AIM_RBIS_QMS_910_PR01_TMP identifie les points d'inspection et de test du processus, les exigences de surveillance du processus, les tests effectués, la personne responsable et les critères d'action.
6. L'AIM/AIS de l'Etat examine tous les processus et l'équipement et approuve tous les plans, procédures ou instructions de travail qui définissent la séquence des activités à exécuter et les résultats à atteindre.
7. Des personnes compétentes sont nommées et tous les processus sont exécutés par des employés qualifiés à travers la procédure AFI_AIM_RBIS_QMS de Définition de Compétence, Formation et Sensibilisation, AFI_AIM_RBIS_QMS_720_PR01_TMP. Des informations supplémentaires sont fournis aux employés avec la procédure AFI_AIM_RBIS_QMS de Communication, AFI_AIM_RBIS_QMS_740_PR01_TMP.
8. En raison de la nature des données aéronautiques et des processus de gestion de l'information aéronautique, il est difficile de vérifier les résultats par des mesures ou des mesures subséquentes et, par conséquent, des concepts de vérification et de validation sont appliqués pour démontrer la capacité du processus à : atteindre les résultats prévus.
9. Le besoin de validation et de revalidation périodique de tels processus spéciaux est identifié au cours de la phase de planification avec la procédure AIM_RBIS_QMS de planification et de contrôle opérationnels QMS, AFI_AIM_RBIS_QMS_810_PR01_TMP.
10. Lorsque la planification détermine le besoin de validation, la responsabilité est attribuée à un employé qualifié et exécutée conformément à une procédure de validation du processus.

6.5 Diffusion des produits AIM/AIS et prestation des services

1. La diffusion des produits et services AIM/AIS est effectuée après les activités de vérification aux étapes appropriées afin de s'assurer que les exigences en matière de produits et de services d'information aéronautique sont respectées.



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

**No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP**

Révision : 0

Page 711

2. Le pouvoir de diffusion appartient aux agents supérieurs AIM/AIS (chefs de quart) et/ou aux Responsables selon le type de produit ou de service.
3. Aucun produit d'information aéronautique AIM/AIS de l'État n'est publié à l'intention de l'utilisateur suivant tant que toutes les procédures internes n'ont pas été satisfaites et documentées.
4. Si une non-conformité est découverte, des actions appropriées sont prises conformément à la procédure AFI AIM RBIS QMS Pour la Gestion de la non-conformité et des réclamations, l'action corrective et l'analyse des erreurs, AFI_AIM_RBIS_QMS_102_PR01_TMP.

6.6 Services après livraison

1. Les services postérieurs à la livraison ne sont pas assurés par l'AIM/AIS de l'État et sont exclus du QMS.

6.7 Propriété du client ou du fournisseur externe

1. La propriété intellectuelle des clients ou fournisseurs externes est protégée conformément aux accords de confidentialité avec le client.
2. La propriété externe peut comprendre la propriété intellectuelle, comme les AIP de partenaires bilatéraux, les données personnelles, le matériel, les composants, les outils, l'équipement et les locaux des clients.

6.8 Contrôle des changements

1. Les changements imprévus essentiels à la gestion des données aéronautiques et/ou à la prestation de services sont examinés et contrôlés pour assurer la conformité continue aux exigences spécifiées.
2. Les changements apportés au processus de gestion des données aéronautiques sont contrôlés comme suit :
 - Chaque fois qu'il y a des changements, y compris des changements opérationnels, le Responsable QMS doit examiner les changements et s'assurer que la formation périodique est organisée pour que tout le personnel opérationnel soit au courant de ces changements.
 - HAIM, en consultation avec les personnes compétentes, doit autoriser et veiller à ce qu'une description détaillée du changement opérationnel soit mise à la disposition de tout le personnel par l'intermédiaire des différents tableaux d'affichage et des courriels individuels du personnel. En outre, d'autres formes de supports électroniques appropriés qui pourraient être utiles pourraient être utilisées.



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP

Révision : 0

Page 811

- HAIM, en collaboration avec le Responsable QMS, doit s'assurer que le Manuel d'exploitation AIM/AIS et les autres informations documentés touchés sont révisés, contrôlés et conservés à travers la AFI AIM RBIS QMS pour le contrôle des informations documentés, AFI_AIM_RBIS_QMS_750_PR01_TMP.

6.9 Identification

1. L'identification des fournisseurs de données ou des organismes compétents chargés de fournir des données aéronautiques et/ou des informations aéronautiques à l'AIM/AIS de l'État a été documentée dans la Liste des fournisseurs de données.
2. Chaque élément de données à recueillir est associé à un fournisseur de données identifié conformément aux arrangements formels établis entre les fournisseurs de données et l'AIM/AIS de l'État au moyen d'accord de niveaux de service (SLA).
3. La liste des fournisseurs de données aéronautiques a été utilisée pour établir des arrangements formels entre les fournisseurs de données et l'AIM/AIS de l'État.
4. Les gestionnaires veillent à ce que tous les produits d'information aéronautique portent des titres ou un nom de document appropriés, et certains sont identifiés par des codes uniques.
5. Les données aéronautiques et les informations aéronautiques très sensibles sont traités par les Responsables ou les cadres supérieurs de l'AIM/AIS.

6.10 Traçabilité des données aéronautiques et de l'information aéronautique

1. Le Responsable dirigeant de l'AIM/AIS, par l'entremise du Responsable QMS, devrait s'assurer que les accords formels entre l'AIM/AIS et le créateur/fournisseur des données précisent les métadonnées à recueillir pour la création des données.
2. Ces métadonnées sont utilisées comme moyen de traçabilité des produits aéronautiques.
3. Les métadonnées recueillies pour les processus de données aéronautiques devraient décrire le contenu, la qualité, l'état et/ou d'autres caractéristiques des données pour permettre la validation des données et faciliter la traçabilité des données.
4. Les métadonnées devraient être recueillies à chaque étape de la chaîne de processus, de la création à la distribution des données et des informations aéronautiques. Le modèle de métadonnées AFI AIM RBIS QMS AFI_AIM_RBIS_QMS_MTD_RG01_TMP fournit des détails sur la chaîne de données de l'origine à la distribution pour la traçabilité.
5. Les métadonnées suivantes devraient être collectées pour les processus de données aéronautiques et les points d'échange :
 - (a) Nom de l'organisation qui effectue les actions sur les données :
 - (i) Organisation et unité



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

**No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP**

Révision : 0

Page 911

- (ii) Les personnes qui interagissent avec les données (un code d'identification du personnel est une alternative si les lois sur la protection des renseignements personnels interdisent l'enregistrement des données personnelles).
- (b) Actions :
- (i) Acquisition des données (y compris les campagne et/ou méthodes de calcul, etc.)
 - (ii) les modifications apportées aux données;
 - (iii) les détails des algorithmes et/ou techniques (ainsi que leurs paramètres) appliqués aux données soumises à conversion/transformation;
 - (iv) Validation et vérification des données qui ont été effectuées;
- (c) Date et heure auxquelles l'action a été effectuée
6. Les données aéronautiques et/ou les informations aéronautiques recueillies doivent être vérifiées et validées pour leur conformité à la complétude, au format, à la ponctualité et à la traçabilité.
7. Aux fins d'identification et de traçabilité; les données aéronautiques et/ou les informations aéronautiques sont vérifiées par l'une des activités suivantes :
- les processus de comparaison dans lesquels les données et/ou les informations sont comparées à une source indépendante;
 - les processus de rétroaction dans lesquels les données et/ou l'information sont comparées entre leurs états d'entrée et de sortie;
 - le traitement au moyen de multiples systèmes indépendants et différents, en comparant les extraits; y compris l'exécution d'autres calculs
 - Processus dans lesquels les données et/ou l'information sont comparées à la demande du fournisseur.
8. Aux fins d'identification et de traçabilité, les données aéronautiques ou les informations aéronautiques sont validées par l'une des activités suivantes :
- processus d'application dans lesquels les données ou les informations sont testées
 - les processus dans lesquels les données ou les informations sont comparées entre deux produits différents;
 - processus dans lesquels les données ou les informations sont comparées à une fourchette, une valeur ou d'autres règles opérationnelles attendues.
9. Les systèmes d'automatisation mis en œuvre pour le traitement des données aéronautiques et des informations aéronautiques assurent la traçabilité des actions réalisées.



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

**No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP**

Révision : 0

Page 1011

10. À chaque unité, la copie originale des données brutes reçues doit être rassemblée dans un fichier désigné pour la collecte des données brutes et conservée pour assurer la traçabilité des données et permettre l'audit.
11. La traçabilité est maintenue sur chacun des éléments de données ci-dessous pendant sa période de validité :
 - (a) Acquisition des données (campagne, calcul, déclaration);
 - (b) Transformation des données;
 - (c) Reformatage des données;
 - (d) les activités de vérification des données; et
 - (e) Activités de validation des données.

6.11 Traitement, stockage et transmission

1. Les données aéronautiques et les renseignements aéronautiques sont traités de façon contrôlée à chaque étape du processus de gestion des données pour s'assurer qu'aucun changement imprévu ne se produit.
2. Seul le personnel compétent et autorisé est habilité à traiter les données aéronautiques et les informations aéronautiques.
3. Les NOTAM sont transmis par AFTN, par courrier électronique et publiés sur le site de l'État. Un registre de toutes les transmissions est tenu pour faciliter la surveillance du processus de transmission.
4. Les copies papier des NOTAM sont imprimées et classées de façon appropriée.
5. Un système de sauvegarde automatique est en place pour stocker toutes les données électroniques afin d'éviter la perte de données lorsque le périphérique de stockage principal tombe en panne.
6. D'autres produits AIM/AIS tels que AIP, suppléments AIP, amendements AIP, etc. sont convertis dans le format le plus approprié, imprimés si nécessaire et soit mis sur les tableau, soit distribués par courrier ou mode de distribution convenu par l'État.

6.12 Information documentée

1. Les dossiers nécessaires à la traçabilité seront conservés conformément à la procédure AFI AIM RBIS QMS pour le contrôle des informations documentées, AFI_AIM_RBIS_QMS_750_PR01_TMP.

7 DOCUMENTS ET FORMULAIRES CONNEXES

Nombre	Description
--------	-------------



ICAO

**PROCÉDURE DE CONTRÔLE DE LA
PRODUCTION DE DONNÉES AÉRONAUTIQUES,
D'INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES ET DE
PRESTATION DE SERVICES**

**No de document :
AFI_AIM_RBIS_QMS_850_PR01_TMP**

Révision : 0

Page 1111

AFI_AIM_RBIS_QMS_810_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS de planification et de contrôle opérationnels
AFI_AIM_RBIS_QMS_910_PR01_TMP	Procédure de suivi, de mesure, d'analyse et d'évaluation du QMS
AFI_AIM_RBIS_QMS_710_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Procédure de gestion de ressource
AFI_AIM_RBIS_QMS_720_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Procédure de Définition de Compétence, Formation et Sensibilisation
AFI_AIM_RBIS_QMS_740_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Procédure de Communication
AFI_AIM_RBIS_QMS_750_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Procédure de Control de Information Documentée
AFI_AIM_RBIS_QMS_102_PR01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Procédure de gestion de la non-conformité et les réclamations, des mesures correctives et d'analyse des erreurs
AFI_AIM_RBIS_QMS_MTD_RG01_TMP	AFI AIM RBIS QMS Registre de métadonnées
	Liste des fournisseurs de données



ICAO